Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260819-2026_0060-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-060

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.04.11 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 216 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessite de souscrire un abonnement de transmission de données et de licence Lumiplay

DECIDE

ARTICLE 1 - De renouveler auprès de la société Lumiplan sise 1 impasse A Fresnel à Saint-Herblain (44815), les deux abonnements à la flotte 3G/4G afin d'assurer la mise à jour des panneaux électroniques d'information ainsi que le contrat de licence Lumiplay.

ARTICLE 2 - Le contrat des abonnements est valable du 6 mai 2026 au 5 mai 2027.

ARTICLE 3 - Le montant annuel des abonnements à la flotte 3G/4G est de 180€ HT par abonnement soit 432€ TTC pour les 2 abonnements.
Le montant du contrat Lumiplay s'élève à 420.76€ HT (soit 504.91€ TTC).

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et notification au représentant de la société LUMIPLAN.

Fait à Saint-Gilles, le 19/08/2026
Le Maire, Antoine LE FRÊCHE



Publiée le : 19 AOUT 2026